

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : HB

DEC2015_ 0 217

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2015/056 RELATIF A LA LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR ET D'UNE BALANCE POSTALE CONNECTEE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 77,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Noisiel, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis de marché mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 22 septembre 2015 au BOAMP sous la référence N°15-139665, et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville sous la référence N° 405868,

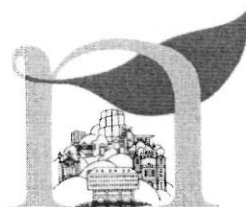
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique comptant pour 60% et Le prix, apprécié au regard de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires comptant pour 40%,

CONSIDERANT que deux plis ont été déposés, dont un par la voie dématérialisée, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au mardi 13 octobre 2015 à 12h00), que l'ensemble des candidatures ont été admises et que, dès lors, les deux offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre de la société PITNEY BOWES est la plus intéressante techniquement et financièrement,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie homogène « Location-maintenance des machines pour le traitement du courrier (10.01.07) », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0 217
portant sur la conclusion du marché public de fournitures n°2015/056.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société PITNEY BOWES, sise Immeuble Le Triangle - 9, rue Paul Lafargue - CS20012 93456 La Plaine Saint Denis Cedex, le marché public n°2015/056 relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée, pour un montant global et forfaitaire de 722 € H.T. soit 866.44 € T.T.C. pour la première année et 1 476 € H.T. soit 1 771.20 € T.T.C pour chacune des trois années suivantes. La fourniture de consommables s'effectuera par l'émission de bons de commande par application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires avec un montant minimum annuel de 200 € H.T. et un montant maximum annuel de 4 000 € H.T. Ce marché commence à courir à compter du 01 janvier 2016. Il sera reconductible de façon tacite trois fois. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par lettre adressée en R.A.R. deux mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 NOV. 2015

Le Maire

D. Vachez

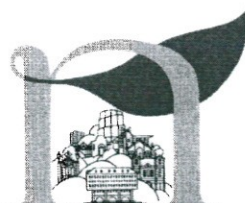
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 DEC. 2015
Affiché le	03 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	03 DEC. 2015

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 03/12/2015